

LETTRE DATEE DU 25 JANVIER 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE
DU DESARMEMENT PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, TRANSMETTANT LES RESOLUTIONS RELATIVES AU
DESARMEMENT ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA TRENTE-QUATRIEME SESSION

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, par lesquelles elle confie certaines tâches au Comité du désarmement :

- 34/72 "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 34/73 "Application de la résolution 33/60 de l'Assemblée générale"
- 34/79 "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes"
- 34/83 B "Rapport du Comité du désarmement"
- 34/83 G "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire"
- 34/83 J "Armes nucléaires sous tous les aspects"
- 34/84 "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires"
- 34/85 "Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires"
- 34/86 "Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires"

- 34/87 A "Conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques"
- 34/87 D "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements".

Je voudrais, en particulier, appeler votre attention sur certaines dispositions de ces résolutions que j'indique ci-dessous :

a) Dans la résolution 34/72, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment le Comité du désarmement d'entreprendre au début de sa session de 1980, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue d'un accord sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures; et au paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution elle prie le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les résultats de ses négociations.

b) Dans la résolution 34/73, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement d'engager à titre hautement prioritaire des négociations en vue de la conclusion d'un traité visant à interdire à tout jamais toutes les explosions expérimentales nucléaires par tous les Etats.

c) Dans la résolution 34/79, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement, compte tenu de ses priorités existantes, de poursuivre activement, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et, dans les cas nécessaires, d'accords particuliers sur certains types d'armes de ce genre; et au paragraphe 2 du dispositif de cette même résolution elle prie le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-cinquième session, un rapport sur les résultats obtenus.

d) Dans la résolution 34/83 B, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment le Comité du désarmement d'entreprendre, sans plus tarder, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée relatives à ces questions; au paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution elle prie le Comité du désarmement d'entreprendre, à sa prochaine session, des négociations sur le programme complet de désarmement, en vue d'achever son élaboration avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et, ce faisant, de se fonder sur les recommandations adoptées par la Commission du désarmement; et au paragraphe 4 du dispositif de cette même résolution elle prie le Comité du désarmement de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur ses travaux.

e) Dans la résolution 34/83 G, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale décide de transmettre au Comité du désarmement les vues des Etats au sujet du non-recours aux armes nucléaires, de la renonciation à la guerre nucléaire et d'autres questions connexes; et au paragraphe 2 du dispositif de cette même résolution elle prie le Comité du désarmement de prendre dûment ces vues en considération et de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

f) Dans la résolution 34/83 J, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre au début de sa session de 1980 l'examen de la question "Armes nucléaires sous tous les aspects" et d'engager des consultations préparatoires pour les négociations visées au paragraphe 2 de cette résolution; au paragraphe 2 du dispositif de cette même résolution elle prie le Comité du désarmement d'entamer, à titre prioritaire, des négociations avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale; et au paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution, elle prie en outre le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les résultats de ces négociations.

g) Dans la résolution 34/84, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre en priorité des négociations au cours de sa session de 1980, afin qu'elles puissent aboutir bientôt à l'élaboration d'une convention garantissant les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à des armes nucléaires.

h) Dans la résolution 34/85, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale recommande que le Comité du désarmement conclue des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, en tenant compte du large appui dont bénéficie la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à assurer le même objectif.

i) Dans la résolution 34/86, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre ses efforts, à sa prochaine session, afin de parvenir à un accord au sujet d'arrangements internationaux efficaces pour renforcer davantage la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

j) Dans la résolution 34/87 A, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de s'employer le plus rapidement possible à réaliser par voie de négociations un accord sur le texte d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques et de faire rapport à l'Assemblée générale sur les résultats obtenus, pour examen par l'Assemblée à sa trente-cinquième session.

k) Dans la résolution 34/87 D, au paragraphe unique du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects", de poursuivre l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres engins explosifs nucléaires, et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.

En outre, au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 34/83 H, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement le rapport et les recommandations de la Commission du désarmement concernant les éléments d'un programme global de désarmement, qui sont reproduits dans le document A/34/42.

Dans les résolutions 34/79, 34/86 et 34/87 A susmentionnées, l'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents pertinents.

- 34/79 - A/34/27, A/34/542, A/34/735, A/C.1/34/L.6, A/34/748
- 34/86 - A/34/27, A/34/599, A/C.1/34/L.3 et Rev.1 et 2, A/C.1/34/L.9, A/C.1/34/L.35, A/34/753, A/34/754, A/RES/34/84, A/RES/34/85
- 34/87 A - A/34/27, A/34/414, A/C.1/34/L.7 et Rev.1, A/34/755

Les vucs des Etats au sujet du non-recours aux armes nucléaires, de la renonciation à la guerre nucléaire et d'autres questions connexes dont il est fait mention dans la résolution 34/83 G sont reproduites dans les documents A/34/456 et Add.1.

Les comptes rendus pertinents concernant l'examen des résolutions demandant la communication de documents ont été publiés sous les cotes A/34/PV.5 à 32, A/34/PV.97, A/C.1/34/PV.4, A/C.1/34/PV.6 et A/C.1/34/PV.8 à 44.

Tous ces documents et comptes rendus ont été distribués lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris tous les membres du Comité du désarmement.

J'ai également l'honneur de transmettre ci-joint, pour l'information du Comité du désarmement, les résolutions ci-après que l'Assemblée générale a adoptées à sa trente-quatrième session au sujet du désarmement :

- 34/71 "Application de la résolution 33/58 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)"
- 34/74 "Application de la résolution 33/61 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)"
- 34/75 "Examen de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1980 Décennie du désarmement"
- 34/76 A "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique"
- 34/76 B "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud"
- 34/77 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient"
- 34/78 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud"
- 34/80 A et B "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix"
- 34/81 "Conférence mondiale du désarmement"

- 34/82 "Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination"
- 34/83 A "Désarmement et sécurité internationale"
- 34/83 C "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire"
- 34/83 D "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement"
- 34/83 E "Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale"
- 34/83 F "Blocage et réduction des budgets militaires"
- 34/83 H "Rapport de la Commission du désarmement"
- 34/83 I "Semaine du désarmement"
- 34/83 K "Etude des rapports entre le désarmement et le développement"
- 34/83 L "Comité du désarmement"
- 34/83 M "Programme de recherches et d'études sur le désarmement"
- 34/87 B "Mesures propres à accroître la confiance"
- 34/87 C "Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle"
- 34/87 E "Etude des arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement"
- 34/87 F "Négociations sur la limitation des armes stratégiques"
- 34/88 "Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement"
- 34/89 "Armement nucléaire israélien"

L'Assemblée générale a également pris une décision (34/422) pour demander au Secrétaire général d'établir l'étude sur la question d'une interdiction complète des essais nucléaires recommandée par le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et par le Secrétaire général lui-même; cette étude devrait comprendre les chapitres ou sections indiqués au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/34/588) et être terminée en temps voulu pour pouvoir être transmise au Comité du désarmement au printemps de 1980, comme indiqué dans ce même paragraphe, et elle devrait être effectuée conformément à la procédure décrite au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général.

Je voudrais aussi appeler l'attention sur les résolutions ci-après qui ont trait au désarmement :

- 34/11 "Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique"
- 34/13 "Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe de non-recours à la force dans les relations internationales"

- 34/51 "Etat des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs au respect des droits de l'homme en période de conflit armé"
- 34/63 "Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social"
- 34/66 "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique"
- 34/99 "Développement et renforcement du bon voisinage entre les Etats"
- 34/100 "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale"
- 34/101 "Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats"
- 34/102 "Règlement par des moyens pacifiques des différends entre Etats"
- 34/103 "Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales"

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général :

(Signé) Kurt Waldheim